

bases furent bientôt confirmées en 1873 par les savantes discussions qui eurent lieu à l'Académie des inscriptions et belles-lettres (Institut de Paris) sur l'époque de l'invasion des Gaulois.

On put donc dire dès ce jour qu'il y avait une loi de migration. Reprenant alors sous de vastes aspects l'étude de l'histoire, notre compatriote y débrouilla une loi de civilisation des nations dont la nation franque, depuis ses débuts jusqu'à Robert, maire du Palais, est un des types les meilleurs comme point de départ.

Cette importante découverte exposée au Congrès d'Autun, en 1876 (Institut des provinces), donne un moyen facile de contrôler les dates diverses fournies par les auteurs sur les événements de l'antiquité et d'apprécier la nature des faits indiqués sur les monuments épigraphiques. La discussion survenue entre MM. Chabas et Le Normant à propos des éléphants de Ninive est venue cadrer d'une façon si parfaite avec les indications fournies en 1872, c'est-à-dire un an auparavant par M. Tardy, qu'on peut dire son système établi sur de solides bases. C'est pourquoi il entreprit de fixer, d'après ses vues sur l'histoire des nations, l'âge d'arrivée sur notre sol des diverses civilisations dites communément préhistoriques. Ces dates se sont trouvées tellement en désaccord avec les idées admises jusqu'ici qu'il lui parut nécessaire de chercher un nouveau chronomètre naturel ne présentant pas les causes d'erreurs propres à ceux employés jusqu'à ce jour. « Mes études sur le bassin de la Saône, dit l'auteur dans une note publiée en 1877 à l'Académie de Mâcon, portèrent mon attention sur les observations archéologiques de mes confrères, MM. de Ferry et Arcelin. » Ces données avaient déjà servi à M. Arcelin pour un essai de ce genre fait par des calculs de moyennes. Grâce à la précision